

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 28 conseillers.

Nombre d'absents : 1.

Le quorum est atteint.

absent(s) : M. Erwann De Prat

POINT N°1

DESIGNATION **D'UN(E)** SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

➤ émet un avis favorable **à l'unanimité**, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick Depyl prend la parole. Il sollicite, au nom de son groupe, le retrait des points 8 « vote du taux des trois taxes directes locales » et 9 « versement de la subvention annuelle aux associations » de l'ordre du jour de la séance.

La commission des finances ne s'est pas réunie pour en discuter. Il est donc difficile d'imaginer des dépenses sans connaître les recettes. « Si tout est décidé lors du Conseil Municipal de ce soir, à quoi servira le DOB ? et à quoi servira la commission des finances ? ».

Monsieur Patrick Depyl demande l'inscription de ces points lors du prochain conseil municipal. Si la décision est prise de ne pas retirer ces points, son groupe s'abstiendra.

Madame le Maire signale que personne souhaite ne pas débattre. Les documents ont été transmis en amont et dans les délais, si contestation il y avait, une discussion au préalable aurait été possible.

Monsieur Roger Bode rappelle les délais pour le vote des taux. Ce vote doit avoir lieu avant le 3 juillet. Si tel n'est pas le cas, les taux 2019 s'appliqueront de fait pour 2020.

Madame le Maire regrette vivement la polémique sur le point relatif à l'attribution de subventions aux associations. En cette période difficile, elle souhaitait avancer le versement de cette aide afin de soulager la trésorerie des associations.

En conclusion, Madame le Maire retire ces deux points de l'ordre du jour de la présente séance. Elle fera part aux associations des raisons pour lesquelles ce point a été retiré.

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2020

Les délibérations prises lors de la séance du 8 juin 2020 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commission culture et évènementiel du 15 juin 2020

Pas d'observations.

➤ Commission travaux du 16 juin 2020

Pas d'observations.

➤ Commission urbanisme et logement du 17 juin 2020

Madame le Maire signale que de nombreux administrés se sont manifestés auprès d'elle pour lui faire part de leur étonnement et de leur inquiétude concernant le dépôt, par Kaufman et Broad, d'un permis de construire et relatif au site des anciennes écoles. Le permis de construire a été déposé le 13 mars soit deux jours avant les élections municipales.

Ce projet, qui sous-entend également la vente des terrains, n'a pas eu l'aval du précédent conseil municipal. Il a fait l'objet du travail d'un comité de pilotage auquel peu d'élus de l'ancienne municipalité ont participé.

*Madame le Maire indique qu'il va maintenant falloir traiter juridiquement ce permis et que la marge de **manœuvre** est étroite. Elle rappelle également que ce projet a fait l'objet d'une publication dans le programme d'un candidat. En outre, ce permis peut faire l'objet d'un contentieux.*

Monsieur Patrick Depyl explique qu'il s'agit d'un projet de la précédente mandature qui consistait à céder les terrains des anciennes écoles à un promoteur et un bailleur pour y faire construire une résidence seniors. Ce projet a été élaboré en concertation avec le conseil des aînés et un comité de pilotage et il a également fait l'objet d'une commission plénière.

Des architectes ont travaillé sur le projet. Le permis de construire a été déposé sans l'accord de Monsieur Patrick Depyl. Kaufman et Broad a décidé de déposer le permis de construire pour qu'il soit instruit avec pour conséquence, si Monsieur Patrick Depyl est réélu, que le projet voit effectivement le jour, dans le cas contraire il serait retiré. Kaufman et Broad a sciemment pris ce risque.

Monsieur Patrick Depyl considère que ce projet est emblématique de ce que devrait être l'avenir de la commune et signale que de nombreux Wantzenauviens se posent la question de la non construction d'une résidence seniors. Il interroge sur les raisons qui pousseraient Kaufman et Broad à se retourner contre la commune puisque, lors du précédent mandat, il leur avait écrit pour leur indiquer que la société prenait tous les risques en allant plus en avant sur ce projet. Ce dépôt de permis est une démarche propre à Kaufman et Broad qui consistait à poser un point d'étape.

Madame le Maire rappelle que lors de la commission plénière, son groupe avait toujours manifesté une volonté de refus. Elle relève également que le projet a été présenté en commission d'urbanisme en février 2020, soit un mois avant les élections. Enfin, elle rappelle que le dépôt du permis de construire s'est fait deux jours avant les élections.

Monsieur Patrick Depyl indique qu'il aurait été choquant de le signer mais pas de l'instruire.

Enfin, Madame le Maire informe avoir reçu les représentants de la société Kaufman et Broad. Ils indiquent n'avoir jamais reçu de contre ordre concernant ce projet.

Il est curieux de réceptionner ce permis de construire deux jours avant les élections municipales. C'est un dossier complexe et elle espère ne pas devoir aller au Tribunal Administratif.

Le point sera à l'ordre du jour de la prochaine commission d'urbanisme.

➤ Commission conjointe enfance et famille ainsi que vie des écoles et périscolaire du 18 juin 2020

Pas d'observations.

➤ Commission conjointe environnement et forêt du 22 juin 2020

Madame Manon Virot souhaite que deux précisions soient apportées au compte rendu de la commission ou au moins au procès-verbal de la présente séance.

Tout d'abord, concernant la vice-présidence, elle souhaite rendre attentive sur les éventuels conflits d'intérêt qui pourraient toucher la personne désignée.

Puis, Madame Manon Virot revient sur le plan climat et souhaite qu'il soit précisé que la commune devra travailler dans le respect du plan climat de l'Eurométropole de Strasbourg.

Madame le Maire rappelle qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêt si le vice-président prend une décision lorsque son intérêt personnel entre en jeu. Monsieur François Vix ne prendra pas part au débat et au vote si le cas devait se présenter.

Concernant le plan climat, il s'agit d'un plan très vaste et la municipalité procèdera à sa transposition en reprenant les points opportuns au droit du territoire communal. C'est un gros travail d'analyse afin de définir les priorités 2020-2021.

En outre, Madame le Maire signale que Madame Manon Virot avait demandé une impression du plan climat de l'Eurométropole malgré le fait qu'il soit visualisable sur internet. Madame Manon Virot corrige en précisant que la demande concernait non pas une nouvelle impression mais la mise à disposition du document déjà imprimé et fourni par l'Eurométropole de Strasbourg à ses collectivités membres.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°4

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le répertoire électoral unique est entré en vigueur. Cela signifie que les listes électorales ne sont plus gérées par chaque commune, mais de manière centralisée par l'INSEE. La liste électorale devient ainsi unique, nationale et permanente.

Le contrôle s'effectue désormais par une commission de contrôle qui examine les recours formés contre les décisions **d'inscription ou de radiation prises** par le Maire. Ce contrôle *s'effectue a posteriori* des opérations de révision. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant un scrutin. Les années sans scrutin, elle se réunit au plus tard entre le 6^{ème} vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour de l'année.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour La Wantzenau, la commission de contrôle est composée :

- **de trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale),
- **d'un conseiller municipal appartenant à chaque liste d'opposition** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les noms des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau sont :

Pour la liste majoritaire (3 noms parmi la liste) :

- Alexandra Wagner Guisard
- Aurélien Ebel
- Christine Stroh
- Sébastien Heckel
- Marie-Louise Picard
- Lucas Adam
- Clarisse Bonn
- Bernard Weiblé
- Stéphanie Beinert Oberlé
- Christophe Adam
- Aline Jacquenet
- Laurent Neff
- Annabelle Ravizzi Zillig
- Erwann De Prat
- Fanny Monneaux Gadroy

Pour la liste d'opposition La Wantzenau de demain (1 nom parmi la liste) :

- Patrick Depyl
- Françoise Boissière
- Francis Spaeter
- Manon Virot

Pour la liste d'opposition La Wantzenau au coeur (1 nom parmi la liste) :

- Martial Schillinger
- Michèle Lamigou

Il est proposé au conseil municipal de transmettre à Monsieur le Préfet, le nom des 5 élus suivants.

Le Conseil Municipal,

- prend acte des 5 élus désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales : Bernard Weiblé, Aline Jacquenet, Annabelle Ravizzi Zillig, Manon Virot, Michèle Lamigou.

POINT N°5

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Selon l'article 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 membres titulaires et autant de suppléants.

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les membres doivent obligatoirement être imposés à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les

circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une liste de 32 contribuables (16 titulaires+ 16 suppléants). Par la suite, le Directeur Régional des Finances Publiques aura la charge de désigner dans cette liste 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, en plus du Maire ou de son Adjoint délégué.

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve **à l'unanimité**, la liste de contribuables qui sera proposée au Directeur Régional des Finances Publiques pour être membres de la commission communale des impôts directs, en plus du Maire ou de son Adjoint délégué, telle que présentée ci-dessous :

1. Michèle Kannengieser
2. Camille Meyer
3. Pia Kieffer
4. Alain Herrmann
5. Katia Bossuyt
6. François Vix
7. Marianne Boudaud
8. Roger Bodé
9. Alexandra Wagner
10. Aurélien Ebel
11. Christine Stroh
12. Sébastien Heckel
13. Marie-Louise Picard
14. Lucas Adam
15. Clarisse Bonn
16. Bernard Weiblé
17. Stéphanie Oberlé-Beinert
18. Christophe Adam
19. Aline Jacquenet
20. Laurent Neff
21. Annabelle Ravizzi-Zillig
22. Erwann De Prat
23. Fanny Monneaux-Gadroy
24. Françoise Boissière
25. Martial Schillinger
26. Philippe Simon
27. Nicole Maury
28. Eric Kauffmann
29. Christian Vierling
30. Charles Tande
31. Thierry Gorke
32. Christiane Huber

POINT N°6

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA)

En 2015, la commune de La Wantzenau a adhéré au Réseau Francophone qui accompagne les Villes dans la démarche **Villes Amies des Aînés** initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé. Ce réseau propose des outils et un accompagnement. Il offre également l'opportunité de communiquer avec les autres villes déjà engagées dans cette dynamique via un **partage d'expérience**, ce qui fait du RFVAA **un réseau de solidarité et d'entraide**. Il a aussi pour objectif de valoriser les actions entreprises dans les Villes Amies des Aînés et de proposer l'organisation d'évènements nationaux et régionaux.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant au sein de ce réseau.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- désigne **à l'unanimité**, Michèle Kannengieser, en tant que représentant titulaire et Pia Kieffer, en tant que représentant suppléant au sein du Réseau Francophone des Villes Amies **des Aînés (RFVAA) et référent auprès du réseau mondial de l'Organisation Mondiale de la Santé.**

POINT N°7

COMPTE RENDU ANNUEL 2019 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le **compte rendu d'activité de la SERS, pour l'année 2019**, en tant que concessionnaire du lotissement Schwemmlach à La Wantzenau.

Ce rapport est transmis avec la présente note explicative de synthèse (annexe 2) et est également consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication du **compte-rendu d'activité au Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance des informations contenues dans le **compte rendu d'activité 2019** du lotissement Schwemmlach à La Wantzenau.

Madame le Maire prend la parole et explique que chaque année, la SERS soumet un rapport d'activités sur l'avancement du lotissement.

Elle demande si l'ensemble des conseillers a pris connaissance du compte rendu transmis avec la convocation et s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions.

Madame le Maire rappelle les grandes lignes. Le permis d'aménager a été signé lors du précédent mandat. La SERS est aujourd'hui propriétaire de tous les terrains mais il reste en suspend le versement des ventes.

Concernant trois dossiers qui n'ont pas abouti en vente à l'amiable, le juge des expropriations a augmenté le montant des transactions et la SERS a fait appel de cette décision.

Le rapport fait état des candidats retenus l'année dernière dans le cadre de Workshops.

Madame le Maire annonce que le projet va être retravaillé à la rentrée notamment pour en réduire la densification et améliorer sa qualité environnementale. Un cahier des charges environnemental sera à prendre en compte. Les parties voiries et l'encombrement de la circulation seront également retravaillés, en particulier à proximité de la rue du Nord.

Une première rencontre a eu lieu avec la SERS pour établir un bilan. La prochaine étape consiste en une rencontre avec les partenaires à propos du cahier des charges et la densification du quartier, car la réalisation de 420 logements ne sera pas faite comme cela avait été décidé par l'ancienne municipalité.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°8

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire **rappelle qu'il est de** la compétence du Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes locales.

Elle **rappelle qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu** depuis 2014 et propose de ne pas augmenter les taux en 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien des taux des trois taxes, comme indiqué ci-après :

- 16.40 % (taux en 2019 : 16,40 %) **pour la taxe d'habitation,**
- 14.99 % (taux en 2019 : 14,99 %) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 57.91 % (taux en 2019 : 57,91 %) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ce point a été retiré.

POINT N°9

VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AUX ASSOCIATIONS

En règle générale, les subventions annuelles versées aux associations sont arrêtées dans le cadre du vote du budget primitif. En cette période particulière et pour ne pas pénaliser le monde associatif, Madame le Maire propose de délibérer, dès à présent, sur les versements ci-dessous qui tiennent compte des dépenses liées à la Covid 19 pour le respect des règles sanitaires.

Bénéficiaire	Montant annuel	Objet	Modalités de versement
AS du Golf de La Wantzenau	500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Amicale de pêche	300 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Amicale des sapeurs-pompiers	1000 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Amicale don du sang La Wantzenau	500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
ASC St Paul section théâtre	300 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Ass. des parents d'élèves des écoles	300 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Ass. sportive basket	4000 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Ass. gestion centre socio éducatif	500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Ass. sauvegarde maison alsacienne	100 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Association le tilleul	1000 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Association WWW	300 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Chœur à cœur	1000 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Club aikido	500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Club escapade	1500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Club futsal	300 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Club seniors	1000 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Comité handisport Alsace	500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Harmonie municipale	4500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Judo club	2500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Karaté – ass. budokan	500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses	Mandat administratif

		Covid 19	
Katane gaming club	1000 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Photof'III	300 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Scouts de France	500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Section football	2500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Section tennis de table	750 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
SGW babygym	500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
SGW athlétisme	2000 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
SGW gymnastique	500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
SGW triathlon	4000 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
SGW volley	500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Station régionale de protection des oiseaux	1000 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Tennis club	2000 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Les rangers	150 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Prévention routière	150 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Handigolf	300 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Apecam	300 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Fous to art	1500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Babygym (écoles)	700 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Troupebadour	300 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif
Conseil de fabrique	500 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses	Mandat administratif

		Covid 19	
TOTAL	40 550 €		

Ce point a été retiré.

POINT N°10

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION **DES TARIFS D'ÉCOLAGE**

La commission culture et évènementiel, réunie le 15 juin 2020, a étudié les **tarifs d'écolage** pratiqués jusqu'à **aujourd'hui**. Elle propose de lisser les tarifs sur l'année scolaire. Il en résulterait une tarification équivalente sur les trois trimestres contrairement aux années précédentes où le 1^{er} trimestre était toujours un peu plus élevé que les deux suivants.

Les raisons de ce lissage sont : une meilleure lisibilité et une simplification de la saisie comptable.

Madame le Maire signale qu'il ne s'agit donc pas d'une augmentation des tarifs annuels.

Ainsi, la commission propose les tarifs trimestriels suivants :

Ateliers	Ancien tarif	Nouveau tarif
Eveil	58 €	61 €
Formation musicale (solfège)	40 €	44 €
Instruments à vent, percussions et chant	88 €	97 €
Cordes et claviers	98 €	109 €
Atelier – chorale	22 €	24 €

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission culture et évènementiel, réunie le 15 juin 2020,
après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité**, de lisser **les tarifs d'écolage trimestriels** à compter de la rentrée 2020/2021 dans le but d'avoir une meilleure lisibilité et une simplification de la saisie comptable :

Ateliers	Ancien tarif	Nouveau tarif
Eveil	58 €	61 €
Formation musicale (solfège)	40 €	44 €
Instruments à vent, percussions et chant	88 €	97 €
Cordes et claviers	98 €	109 €
Atelier – chorale	22 €	24 €

Réductions consenties :

- **réduction par membre supplémentaire d'une même famille** : - 20 %
- réduction pour les élèves faisant **partie de l'harmonie municipale** : - 40 %
- réduction pour les agents communaux : - 25 %
- **majoration pour les élèves issus d'une autre commune** : + 40 % (sauf participation à **l'harmonie municipale**)
- chorale, orchestre et ateliers gratuits pour les enfants inscrits dans une autre discipline **dispensée par l'école de musique.**

Ces réductions ne sont pas cumulables, la réduction la plus favorable sera appliquée.

POINT N°11CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT **L'ANNEE 2020**

Chaque année, des jeunes proposent leur candidature pour un emploi saisonnier au service de la commune de La Wantzenau.

A cette occasion, les jeunes approchent souvent pour la première fois le monde du travail et acquièrent ainsi leur première expérience professionnelle.

Afin de les soutenir dans leur démarche et à la vue des mesures sanitaires, il est proposé de créer au titre **de l'année 2020, un maximum de 3 postes** à répartir entre les ateliers municipaux, le service administratif et le service technique.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve **à l'unanimité**, la création de 3 postes temporaires **d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs en fonction de l'affectation retenue, réservés aux jeunes durant l'année 2020.**

POINT N°12CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES RISQUES **PSYCHOSOCIAUX ET L'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION**

Dans le cadre des obligations incombant à chaque autorité territoriale en matière **d'hygiène et de sécurité du travail, la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux auxquels sont soumis les agents territoriaux est une étape incontournable.** Ce diagnostic est suivi d'un plan de prévention de ces risques à mettre en œuvre par toutes les collectivités.

Or, la commune de La Wantzenau n'a pas encore réalisé son diagnostic des risques psychosociaux et son plan de prévention.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose déjà aux collectivités et établissements publics territoriaux les services pluridisciplinaires de prévention de santé et de sécurité au travail. Il est, par conséquent, le partenaire **privilegié des employeurs territoriaux qui sollicitent l'assistance du Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure concertée, l'employeur territorial conservant la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations issues du plan de prévention proposé par le Centre de Gestion.**

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a assuré la réalisation des diagnostics des risques psychosociaux dans le **cadre d'un groupement de commandes mis en œuvre sur la période 2017/2019** auquel 217 collectivités et établissements affiliés ont adhéré.

Afin de mieux répondre aux attentes des collectivités et pour permettre aux autorités territoriales de réaliser leurs obligations en la matière, **le Centre de Gestion a décidé la mise en place d'un second groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics des risques psychosociaux par un prestataire extérieur.** Cette démarche permet ainsi aux employeurs territoriaux **d'être en règle avec leurs obligations et responsabilités.** La démarche prendra effet fin d'année 2020 et se poursuivra en 2021.

Dans le cadre du groupement de commandes, le Centre de Gestion du Bas-Rhin gère la coordination du marché, à savoir :

- l'établissement du dossier de consultation des entreprises,
- l'organisation des opérations de sélection du cocontractant,

- la signature et l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement,
- le suivi de la démarche pour s'assurer du professionnalisme et de la qualité des diagnostics psychosociaux et des préconisations en matière de plan de prévention transmis par le prestataire.

Grâce à cette démarche mutualisée, le Centre de Gestion du Bas-Rhin garantit aux collectivités :

- le suivi de la démarche par les psychologues du travail pour s'assurer du respect des procédures et de la réglementation par le prestataire retenu,
- la réduction des coûts de réalisation du diagnostic des risques psychosociaux tout en garantissant le niveau de technicité requis par le code du travail et les dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale,
- la consignation des risques psychosociaux dans le document unique,
- une capitalisation des retours d'expérience à partir des actions réalisées par le prestataire.

Les coûts de réalisation du diagnostic et la mise en œuvre des actions qui seront préconisées font l'objet d'une subvention du fonds national de prévention pour laquelle le centre de gestion s'engage à assister la collectivité pour la constitution du dossier de subvention. Toutefois, l'enveloppe financière globale affectée à la réalisation sera fonction du recensement des besoins. Le centre de gestion procédera au paiement des dépenses résultantes des commandes, contrats et marchés passés au titre de la convention. Il sera fait appel régulièrement auprès des collectivités membres des sommes engagées par le centre de gestion pour leur compte à hauteur des besoins. Un remboursement des frais de gestion du centre de gestion à hauteur de 8 % sera demandé.

Dans la perspective de la préparation de ce groupement de commandes, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose d'adhérer à la démarche mutualisée afin de permettre aux collectivités de disposer d'un diagnostic des risques psychosociaux et d'un plan de prévention personnalisé de ces risques.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L4121-1 du code du travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019,

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le centre de gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique,

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au centre de gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques

psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations **de réalisation d'un diagnostic** des risques psychosociaux jointe à la présente délibération, arrêtée et proposée par le **conseil d'administration** du centre de gestion du Bas-Rhin, après avoir délibéré,

- autorise **à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention** constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération dont les dispositions sont les suivantes :
- le centre de gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à **l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire**,
- la commission d'**appel d'offres compétente pour retenir** le prestataire sera celle du centre de gestion du Bas-Rhin,
- le centre de gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera **et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement**, chaque membre du groupement **s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.**
- et précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au budget primitif 2020 ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.

POINT N°13

CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN / ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire. Cette disposition législative **a fait l'objet d'un décret d'application n°2011-1474** daté du 8 novembre 2011, paru le 10 novembre 2011.

Ainsi, ce décret relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet aux employeurs territoriaux, **en complément de l'action sociale classique facultative, d'attribuer d'autres aides complémentaires facultatives aux agents d'une collectivité**, dans le domaine de la santé complémentaire et/ou de la prévoyance.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la délibération qui suit.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la sécurité sociale,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 mai 2020,
après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité, d'adhérer à la** convention de participation mutualisée **d'une durée de 6** ans proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant les **risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité** et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- décide **à l'unanimité, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires** et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 28 € **mensuel** proratisé en fonction du **temps de travail de l'agent.**

- choisit **à l'unanimité, de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et** le régime indemnitaire,
- choisit **à l'unanimité, de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1** « perte de retraite suite à une invalidité permanente »,
- prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation prévoyance demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02%. Cette cotisation est à régler annuellement et **l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au** contrat au **cours de l'année.**
- prend acte que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en **œuvre pour le recouvrement** des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- autorise **à l'unanimité, Madame le maire à signer les actes d'adhésion à la convention de** participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°14

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE

Les délibérations des 21 mars et 23 mai 2018 relatives aux travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire ont autorisé le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires pour un montant total de 8 338 116.80 € HT.

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre les concessionnaires, le bureau de contrôle technique, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, les futurs utilisateurs et les entreprises de travaux, des optimisations et des adaptations réglementaires se sont avérées nécessaires. Il s'agit, pour certaines entreprises, de prestations complémentaires en plus-value et pour d'autres, de prestations en moins-value.

Une grande partie de ces avenants a été validée lors des conseils municipaux des 22 mai 2019, 19 juin 2019 et 12 février 2020.

Néanmoins, des avenants sont encore à examiner par le conseil municipal. Ils ont fait l'objet, au préalable, d'une présentation en commission d'appel d'offres, le 22 juin 2020.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

Lot n°3 : étanchéité / végétalisation, entreprise titulaire : GALOPIN

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Fourniture et pose de garde-corps autour de la trémie de l'escalier de secours côté maternelle 1 491,72 € HT
Aléas	Suppression de la position « longrine béton pour garde-corps », fait par le lot n°13 serrurerie -6025,43 € HT	

moins-value de 4533,71 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de - 0.88 %.

Pour rappel, en intégrant l'avenant n°1, on enregistre une moins-value de 1591,90 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de -0,307 %.

Lot n°4 : menuiserie extérieure alu / vitrerie, entreprise titulaire : SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Fourniture et pose de fermetures hautes au-dessus des ouvrants n'ayant pas de brise soleil orientable 3776.00 € HT

plus-value de 3776.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.64 %.

Pour rappel, en intégrant les avenants n°1 et 2, on enregistre une plus-value de 42 586,95 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 7,28 %.

Lot n°8 : électricité courants faibles, entreprise titulaire : VINCENTZ

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Adjonction d'interphonie au niveau du réfectoire et du portail côté maternelle 3232,20 € HT

plus-value de 3 232.20 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.49 %.

Pour rappel, en intégrant les avenants n°1, 2 et 3, on enregistre une plus-value de 87 124.88 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 13.41 %.

Lot n°10 : plâtrerie, entreprise titulaire : SOMREN

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre	Suppression du muret de la cuisine pédagogique - 232,20 € HT	

moins-value de 232,20 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de - 0,11 %.

Lot n°11 : menuiserie intérieure bois, entreprise titulaire : HUNSINGER

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre	Moins-values sur des portes et blocs sanitaires - 27 937 € HT	Plus-values sur des portes, ajout d'une gâche électrique, habillages muraux acoustiques et de collecteurs, prestations supplémentaires d'ébrasements intérieurs Fourniture et pose de pare pluie sur le plafond bois extérieur Réintégration de la position relative au parement extérieur en lattis bois du rangement extérieur retirée par erreur 24 953.50 € HT
Demande du maître d'œuvre		Habillage en panneaux sous les vasques des sanitaires, de gaines techniques apparentes et sur façades techniques 6 701 € HT
Demande du maître d'ouvrage	Suppression de la position 7.5, tableau des consignes de sécurité et d'évacuation -1 310 € HT	

plus-value de 2 407.50 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.37 %.

Pour rappel, en intégrant l'avenant n°1, on enregistre une plus-value de 26 323.50 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 4.08 %.

Lot n°12 : mobilier, entreprise titulaire : HUNSINGER

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Mise en place d'une lisse en chêne servant de support pour la fixation des patères dans les circulations 2 562 € HT
Demande du maître d'œuvre	Moins-value sur la position plafond intérieur -265 € HT	
Demande du maître d'œuvre	Moins-value sur les banquettes : partie basse réalisée en MDF au lieu du chêne massif - 3 023 € HT	
Demande du maître d'ouvrage		Création d'un couvercle amovible sur une banquette de l'auditorium 275 € HT
Demande du maître d'ouvrage		Pose de portes sur pivot dans l'auditorium 9 679 € HT

plus-value de 9 228 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 2.64 %.

Pour rappel, en intégrant l'avenant n°1, on enregistre une plus-value de 37 839 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 10.96 %.

Lot n°13 : serrurerie, entreprise titulaire : LAUGEL ET RENOUARD

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Réalisation d'un palier de départ de l'escalier contigu à l'accès hall maternelle 1 850 € HT

plus-value de 1 850 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.25 %.

Pour rappel, en intégrant les avenants n°1 et 2, on enregistre une plus-value de 3 576 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 2.42 %.

Lot n°16 : revêtement sol souple-parquet, entreprise titulaire : SINGER PARQUETS

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Aléas		Reprise de la chape dans l'auditorium 730 € HT

plus-value de 730€ HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.36 %.

Pour rappel, en intégrant les avenants n°1 et 2, on enregistre une plus-value de 4 423.83 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 2.20 %.

Lot n°18 : peinture, entreprise titulaire : SOMREN

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Aléas		Rebouchage, ponçage et peinture des fissures apparues 9 800 € HT

plus-value de 9 800 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 6.48 %.

Lot n°19 : store, entreprise titulaire : OFB

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Mise en place d'anémomètres 2262,75 € HT

plus-value de 2262,75 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 3,11 %.

Lot n°20 : terrassement, VRD, aménagement extérieur, clôture, entreprise titulaire : PONTIGGIA

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'oeuvre		plus-value pour la fourniture et la pose d'un portail 1 325 € HT

plus-value de 1325 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.22 %.

Pour rappel, en intégrant les avenants n°1 et 2, on enregistre une plus-value de 81 616 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 13.63 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par des avenants par rapport aux montants initiaux des marchés.

En conséquence, l'enveloppe globale des travaux intégrant l'ensemble des avenants (8 617 199.56 € HT) est supérieure de 3.35% par rapport au montant voté (8 338 126.80 € HT).

L'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales précise que « *tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis* ».

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 juin 2020, a pris connaissance de l'ensemble des avenants proposés pour ce projet et a émis un avis favorable à leur établissement.

Le Conseil Municipal,
considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2020,
 après avoir délibéré,

- autorise **à l'unanimité**, Madame le Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de construction **d'un groupe scolaire et d'une** structure périscolaire :

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Avenant n°2 en € HT	Avenant n°3 en € HT	Avenant n°4 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
3	Etanchéité / Végétalisation	GALOPIN	511 753.07	2 961.81	-4 533.71	/	/	510 181.17
4	Menuiserie extérieure alu / vitrerie	SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS	589 309.25	36 848.95	1 962.00	3 776.00	3 776.00	631 896.20
8	Electricité courants faibles	VINCENTZ	649 468.73	60 565.46	8 293.35	15 033.87	3232.20	736 593.61
10	Plâtrerie	SOMREN	204 685.00	-232.20	/	/	/	204 452.80
11	Menuiserie intérieure bois	HUNSINGER	644 961.50	23 916.00	2 407.50	/	/	671 285.00
12	Mobilier	HUNSINGER	348 551.50	28 611.00	9 228.00	/	/	386 390.50
13	Serrurerie	LAUGEL ET RENOUARD	147 687.50	-3 702.00	5 428.00	1 850.00	/	151 263.50
16	Revêtement sol souple / parquet	SINGER PARQUETS	200 717.00	333.83	3 360.00	730.00	/	205 140.83
18	Peinture	SOMREN	151 193.50	9 800.00				160 993.50
19	Store	OFB	72 841.00	2 262.75	/	/	/	75 103.75
20	Terrassement / VRD / aménagement extérieur / clôture	PONTIGGIA	598 741.10	72 297.00	7 994.00	1 325.00	/	680 357.10

- autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants,
- et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

POINT N°15

MODIFICATION DES CONTRATS DE CONCESSION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (0-4 ANS) ET ENFANCE (4-12 ANS) / AVENANT DE PROLONGATION DE LA DUREE

Les délégations de service public (DSP) petite enfance et enfance, actuellement en cours, arriveront à échéance le 31/08/2020.

Suite au report d'un an de la mise en service du nouvel équipement scolaire et périscolaire et aux échéances municipales de mars 2020, les deux procédures feront l'objet d'une procédure concomitante.

Un temps d'observation sur le site du nouveau groupe scolaire et la définition des orientations de la politique petite enfance et enfance, permettront une identification des besoins par l'établissement des cahiers des charges.

L'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisait la prolongation de la durée d'un contrat de DSP pour motif d'intérêt général et ce, pour une durée maximale d'un an. Cet article, mis en œuvre pour prolonger les précédents contrats, a été abrogé par l'article 77 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Depuis le 1^{er} avril 2016, la modification d'un contrat de DSP doit être examinée au regard des articles 55 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession. Ainsi le 6^o de l'article 36 du décret précédemment cité stipule que le contrat de concession peut être modifié, sans justification particulière « lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil » européen « et à 10% du montant du contrat de concession initial ».

Il est donc proposé de prolonger les contrats de délégation de service public enfance et petite enfance dans les conditions prévues par la réglementation à savoir dans la limite de 10% du montant initial du contrat, soit une durée minimum de 6 mois.

Ces avenants pourront également, le cas échéant, intégrer certaines dispositions particulières relatives à l'accueil des enfants, leur encadrement ou le service de restauration.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les articles 55 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et les articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu en particulier l'**alinéa 6^o de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016** relatif aux modifications des contrats de concession,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe enfance et famille, et, vie des écoles et périscolaire, réunie le 18 juin 2020,

- décide **à l'unanimité**, de prolonger les Délégations de Service Public Enfance et Petite Enfance, dans la limite maximale de 10% du montant du contrat initial,
- et autorise **à l'unanimité**, Madame le Maire à signer les avenants y relatifs et tous documents y afférents.

INTERCOMMUNALITE

POINT N°16

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / GROUPEMENT DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2017, la commune de La Wantzenau a adopté la convention cadre de groupement de commande dit **permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899** du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. **Ce groupement associe l'Eurométropole** de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas- Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux **d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin**, le Syndicat des Eaux et de **l'Assainissement d'Alsace-Moselle**, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, **la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale** de Strasbourg.

Cette convention a été modifiée par avenant, adopté en délibération au Conseil Municipal de La Wantzenau le 12 février 2020. L'Eclairage public - investissement, maintenance et performance - est **couvert par le domaine d'achat de ce groupement** de commande.

La ville de Strasbourg doit renouveler ses marchés de fourniture de luminaires et a proposé à toutes les **communes membres de l'Eurométropole de s'associer dans un groupement de commande spécifique**.

Les objectifs sont communs à ceux de la mise en place de la convention de groupement à savoir :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- **renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,**
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Cet accord-cadre sera lancé sous **forme d'appel d'offres** ouverts conformément au Code de la Commande Publique. Il fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure **de l'émission de** bons de commande dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique et ses articles R.2162-1 à 6 et R.2162-13 à 14.

Ce groupement de commande sous la coordination de la Ville de Strasbourg associera les communes de Bischheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Entzheim, Lingolsheim, Plobsheim et La Wantzenau

Cet accord-cadre s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marchés annuels reconductibles trois fois).

Le marché sera passé en 5 lots séparés réparti comme suit :

Lot n°7 : Luminaires d'ambiance économique

Ville	Mini	Maxi
Bischheim	0 €	3 000 € H.T.
Breuschwickersheim	0 €	2 000 € H.T.
Eckbolsheim	0 €	15 000 € H.T.
Entzheim	0 €	10 000 € H.T.
Lingolsheim	0 €	30 000 € H.T.
Plobsheim	0 €	60 000 € H.T.
Strasbourg	0 €	150 000 € H.T.
La Wantzenau	0 €	100 000 € H.T.

Lot n°8: Luminaires d'ambiance modulables à haute valeur environnementale

Ville	Mini	Maxi
Breuschwickersheim	0 €	2 000 € H.T.
Eckbolsheim	0 €	15 000 € H.T.
Entzheim	0 €	10 000 € H.T.

Lingolsheim	0 €	30 000 € H.T.
Plobsheim	0 €	60 000 € H.T.
Strasbourg	0 €	150 000 € H.T.
La Wantzenau	0 €	100 000 € H.T.

Lot n°9 : Projecteurs d'éclairage public (pour mâts aiguille)

Ville	Mini	Maxi
Breuschwickersheim	0 €	2 000 € H.T.
Entzheim	0 €	10 000 € H.T.
Plobsheim	0 €	3 000 € H.T.
Strasbourg	0 €	100 000 € H.T.
La Wantzenau	0 €	50 000 € H.T.

Lot n°10 : Mâts d'éclairage public économiques

Ville	Mini	Maxi
Bischheim	0 €	2 800 € H.T.
Breuschwickersheim	0 €	2 000 € H.T.
Eckbolsheim	0 €	15 000 € H.T.
Entzheim	0 €	10 000 € H.T.
Lingolsheim	0 €	50 000 € H.T.
Plobsheim	0 €	10 000 € H.T.
Strasbourg	0 €	600 000 € H.T.
La Wantzenau	0 €	100 000 € H.T.

Lot n°11 : Mâts d'éclairage public spéciaux à haute valeur environnementale

Ville	Mini	Maxi
Breuschwickersheim	0 €	2 000 € H.T.
Eckbolsheim	0 €	15 000 € H.T.
Entzheim	0 €	10 000 € H.T.
Lingolsheim	0 €	35 000 € H.T.
Plobsheim	0 €	10 000 € H.T.
Strasbourg	0 €	300 000 € H.T.
La Wantzenau	0 €	100 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la commission travaux du 16 juin 2020,

après avoir délibéré,

- autorise **à l'unanimité**, le lancement des consultations relatives au groupement de commande ouvert et permanent concernant **l'éclairage public**,
- **et autorise (à l'unanimité, pour, contre, abstention)**, Madame le Maire à notifier, signer et exécuter les marché ou accord cadre relatif à la commune de La Wantzenau.

POINT N°17

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

✓ Prochains conseils municipaux :

- 8 juillet à 20 h : DOB, budget primitif 2020

➤ 10 juillet à 18h30 : élection des délégués pour les élections sénatoriales

- ✓ Délocalisation du marché hebdomadaire : Madame le Maire se félicite de la délocalisation du marché dans la cour de l'école élémentaire, côté Ried et remercie tous ceux qui ont œuvré à son succès. Elle a eu le plaisir de revoir les Wantzenauviens dans un lieu ouvert et convivial. L'arrivée d'un maraîcher a été appréciée. Elle indique que les associations se relaieront, chaque semaine, pour la vente de crêpes et de petite restauration.
- ✓ Monsieur Patrick Depyl revient sur les horaires d'ouverture de la Poste durant l'été : 2 jours par semaine avec des horaires limités. Les années précédentes, suite à l'intervention de la municipalité, la Poste était restée ouverte tous les jours.
Monsieur Patrick Depyl attire l'attention de l'assemblée sur le fait que si la Poste décide des horaires, il est possible pour les élus d'agir. Il demande à Madame le Maire d'intervenir auprès de la Poste.
Madame le Maire indique que, comme l'année dernière, la commune se retrouve devant le fait accompli. Elle signale que les services, auxquels Monsieur Depyl a fait confiance, ont pris l'attache de la Poste pour prendre contact et en discuter avec eux.
Monsieur Patrick Depyl estime que la situation prête à confusion puisque les horaires proposés par la Poste ont été diffusés sur les réseaux sociaux de la commune.
En l'occurrence, Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une information officielle et qu'il ne s'agissait pas de faire de la rétention d'informations sur le sujet.
- ✓ Monsieur Martial Schillinger souhaite intervenir sur la déchetterie. #Est actuellement autorisé un passage hebdomadaire avec un maximum d'un mètre cube de déchets. Il estime que cela crée un souci vu le contexte particulier des derniers mois. Une demande auprès de l'Eurométropole afin que les déchetteries soient plus conciliantes sur la quantité et la fréquence de passage serait la bienvenue.
Madame le Maire indique avoir augmenté les capacités des bennes d'apport volontaire. Les agents communaux assurent une astreinte de nettoyage sur la commune. Néanmoins, elle transmettra cette demande de souplesse sur les capacités et le nombre de passages au service concerné.

Clôture de la séance à 20h50.